PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-HATLEY

Avis public d'entrée en vigueur du *Règlement 2022-543 modifiant le Règlement nº 90-259 portant sur les permis et certificats*

VEUILLEZ PRENDRE AVIS que lors d'une séance du conseil tenue le 8 août 2022, la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley a adopté le Règlement 2022-543 modifiant le Règlement nº 90-259 portant sur les permis et certificats.

Ce règlement a pour objet d'exiger un certificat d'autorisation (et établir les coûts, période de validité, etc.) ainsi que les documents d'accompagnement, lors de l'installation d'un poulailler et d'un enclos afin de garder des poules à des fins personnelles.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement en se rendant au bureau de la municipalité, situé au 35, Chemin de North Hatley à Sainte-Catherine-de-Hatley.

Donné à Sainte-Catherine-de-Hatley, le 9 août 2022.

MARC MARIN
Directeur général et greffier trésorier

Certificat de publication relatif au Règlement *2022-543 modifiant le Règlement nº 90-259 portant sur les permis et certificats*

Je, soussignée, Marc Marin, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus a été publié et affiché conformément à la loi, au bureau municipal situé 35, Chemin de North Hatley à Sainte-Catherine-de-Hatley, à l'église Sainte-Catherine et au 50 de la Grand-Rue à Sainte-Catherine-de-Hatley, à compter du 9 août 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 9 août 2022.

MARC MARIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL